Recommandation 1818 (2007)[1]

Activités et orientations de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB)

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire a examiné les activités de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) pour la période 2004-2006. Elle a noté la solide performance générale de la banque, conformément à sa mission qui est d'aider les populations vulnérables et de répondre aux besoins des régions défavorisées en matière de développement et de reconstruction, en particulier à la suite de catastrophes naturelles et de déplacements forcés de population. La CEB se distingue d'autres banques par sa vocation sociale, qui lui permet de promouvoir les valeurs du Conseil de l'Europe pour bâtir une société plus juste et plus harmonieuse en Europe.

2. L'Assemblée se félicite de la récente adhésion de l'Irlande et de la Géorgie à la CEB, et de l'intensification, en quelques années, du redéploiement géographique du financement de la CEB en faveur du groupe cible de pays d'Europe centrale, orientale et du Sud-Est, dont la part des projets approuvés, de 48 % en 2004, est passée à 80 % en 2006. Elle espère que cette tendance se maintiendra à l'avenir, ce qui permettra à la CEB de concentrer une part encore plus importante de ressources à ses Etats membres non membres de l'Union européenne, en particulier à l'Albanie, à la Bosnie-Herzégovine, à la Moldova, à la Serbie, à «l'ex-République yougoslave de Macédoine» et à la Géorgie, qui sont confrontés à des problèmes de développement spécifiques et connaissent des difficultés à accéder aux marchés financiers internationaux à des conditions favorables.

3. L'action de la CEB et celle du Conseil de l'Europe sont complémentaires et mutuellement bénéfiques. Cette relation pourrait encore être renforcée, notamment en matière d'identification et de préparation de projets valables. A cet égard, l'Assemblée rappelle que la Stratégie de cohésion sociale révisée du Conseil de l'Europe de 2004 signale que les gouvernements des Etats membres doivent s'engager tout spécialement en faveur de la protection des droits de l'homme des personnes risquant de devenir vulnérables, telles que les enfants, les jeunes, les migrants, les minorités ethniques, les personnes porteuses de handicap et les personnes âgées. Cette responsabilité doit se traduire par des actions spécifiques au niveau national en utilisant au mieux les ressources du pays et, le cas échéant, en mettant à profit l'expérience et les capacités de la CEB et du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

4. Etant donné que l'aide aux réfugiés et aux migrants demeure une de ses priorités statutaires, la banque devrait consacrer davantage d'efforts au développement et au financement de projets au profit des réfugiés et des personnes déplacées dans les régions touchées par un conflit, en particulier auprès des pays de l'Europe du Sud-Est et de la région du Caucase qui ne sont pas membres de l'Union européenne. A cet effet, l'Assemblée note avec satisfaction que la CEB a entrepris d'établir des partenariats formels avec des organismes des Nations Unies (HCR, UNICEF et PNUD) qui connaissent bien les pays bénéficiaires et jouent un rôle crucial dans la conception et la mise en œuvre de projets de ce type.

5. Le Plan d'action 2006-2015 du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées, récemment rendu public, ouvre un vaste champ d'action pour les Etats membres. La proportion des personnes handicapées en Europe pour cause de maladie, d'accident et de conditions débilitantes chez les personnes âgées est estimée

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 23 novembre 2007 (voir Doc. 11306, rapport de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur: M. Braun; et Doc. 11358, avis de la commission des migrations, des réfugiés et de la population, rapporteur: M. Zernovski).

actuellement à 10 à 15 % de la population, rapport qui devrait croître régulièrement du fait de l'augmentation de l'espérance de vie et du vieillissement démographique. En conséquence, les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient intensifier leur coopération avec la CEB et présenter davantage de projets bancables en vue de mettre en œuvre ce plan d'action au niveau national.

6. A la suite du Plan d'action adopté lors du 3e Sommet du Conseil de l'Europe, tenu à Varsovie les 16 et 17 mai 2005, de nouvelles activités visant à la formation de magistrats, de gestionnaires de systèmes juridiques, d'administrateurs, de fonctionnaires et de responsables gouvernementaux, ainsi qu'au soutien des services publics de l'administration et de la justice, élargiront le champ d'action de la banque. Elles peuvent contribuer à améliorer le fonctionnement de la justice dans les Etats membres, à faciliter la coopération avec la Cour européenne des Droits de l'Homme et à prévenir des violations répétées des droits de l'homme. Des pays tels que la Fédération de Russie, l'Ukraine, l'Arménie et l'Azerbaïdjan pourraient en particulier en tirer profit, mais ils doivent tout d'abord adhérer à la banque. L'Assemblée espère que la CEB sera bientôt en mesure de cofinancer les premiers projets dans ce domaine.

7. L'Assemblée se félicite que la CEB ait renforcé sa capacité d'évaluation des projets par la création du Département d'évaluation ex post, qui permet à la banque de mieux apprécier sa propre performance, d'évaluer les efforts de ses partenaires, d'optimiser ses capacités administratives, d'ajuster sa gestion opérationnelle et de tirer les leçons de l'expérience pour que son action soit à l'avenir plus ambitieuse et plus ciblée. L'assistance technique de la CEB, y compris grâce à des bonifications de taux d'intérêt et à des dons, et le suivi durant tout le cycle des projets pourraient également être renforcés. Pour cela, il semble nécessaire d'accroître les ressources humaines de la banque.

8. La CEB n'étant pas présente sur le terrain dans ses Etats membres, il pourrait s'avérer très utile de renforcer les contacts avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Banque européenne d'investissement (BEI) afin de tirer profit de leur présence et de leur expertise régionales, notamment dans le cadre d'accords de coopération bilatéraux et du cofinancement de projets avec ces institutions, en particulier dans les pays cibles de la CEB.

9. En conclusion, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

9.1. d'examiner des moyens de renforcer la coopération entre le Conseil de l'Europe et la CEB pour l'identification et la préparation de projets dans le groupe cible de pays d'Europe centrale, orientale et du Sud-Est;

9.2. d'encourager vivement les Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas encore membres de la CEB (l'Andorre, l'Arménie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, Monaco, le Monténégro, la Fédération de Russie, l'Ukraine et le Royaume-Uni) à le devenir à la première opportunité;

9.3. d'inciter les Etats membres:

9.3.1. à améliorer la coopération avec les autorités régionales et locales pour leur faire mieux connaître les possibilités de crédit offertes par la CEB et les aider à renforcer leur capacité à monter des projets;

9.3.2. à accélérer l'identification et la préparation de projets au bénéfice des populations vulnérables, y compris les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées, en vue de présenter des projets pour un financement par la CEB;

9.3.3. à accélérer l'identification et la préparation de projets dans le cadre de programmes nationaux pour la cohésion sociale et de plans d'action pour les personnes handicapées, en vue de présenter des projets pour un financement par la CEB;

9.3.4. à envisager d'allouer des ressources supplémentaires pour une activité renforcée de la CEB en Europe orientale et du Sud-Est, en particulier pour ce qui est de la préparation des projets, des études de faisabilité, de l'assistance technique et des microprêts, en s'inspirant de l'exemple du Compte fiduciaire norvégien;

9.3.5. à soutenir le renforcement des capacités de la CEB en matière d'évaluation et de suivi de projets par l'augmentation adéquate de ses ressources humaines;

9.3.6. à renforcer l'action du Comité de surveillance de la CEB en vue de superviser plus étroitement l'utilisation des frais de représentation et de voyage;

9.4. de proposer que la CEB:

9.4.1. sélectionne une plus forte proportion de projets dans les pays du groupe cible, non membres de l'Union européenne;

9.4.2. renforce la coordination avec les institutions financières internationales en matière de projets et de recherche des synergies de travail avec la Commission européenne (programme de voisinage de l'Union européenne), la BERD et la BEI dans les pays cibles;

9.4.3. porte une attention accrue au cofinancement de projets dans ses Etats membres non membres de l'Union européenne;

9.4.4. renforce ses ressources humaines pour consolider le suivi des projets, notamment par davantage de contrôles aléatoires et inopinés sur site, en particulier pour les programmes de prêts indirects;

9.4.5. envisage de publier davantage d'informations sur sa mission, ses projets et ses principes de fonctionnement, à l'intention du grand public, dans les langues des pays du groupe cible;

9.4.6. renforce l'assistance technique, avec le Conseil de l'Europe dans les domaines appropriés, pour les études de préfaisabilité, de faisabilité et d'évaluation des besoins dans les pays cibles, et soutienne des mesures pour les projets approuvés dans ces pays afin d'améliorer leur gestion des fonds et leur capacité d'absorption, et pour accélérer la mise en œuvre des projets;

9.4.7. mette progressivement un terme aux prêts indirects par le biais de banques intermédiaires et, dans l'intervalle, accroisse son contrôle sur les conditions financières appliquées par les intermédiaires aux emprunteurs finaux;

9.4.8. promeuve une plus grande diversification géographique de son personnel, en particulier pour les fonctions d'encadrement supérieur.